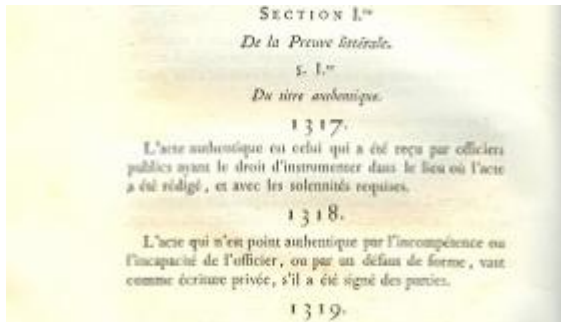

Le Code civil

Publié le 29/03/2012



Le Code civil a été promulgué le 21 mars 1804 par Napoléon Bonaparte. Deux siècles plus tard, plus de soixante pays dans le monde se sont inspirés de son exemple à un moment de leur histoire.

Le « Code civil des français » a été promulgué le **21 mars 1804** par **Napoléon Bonaparte**.

Il unifie pour la première fois les règles de droit applicables sur tout le territoire français et à tous les citoyens, opérant pour cela une synthèse des idées de la Révolution et du droit de l'Ancien régime. Famille, propriété, contrats, responsabilité : nul autre texte n'aura autant structuré la société française.

Le Code civil, qui est depuis deux siècles l'exemple universel de la loi écrite, fait lui-même de l'écrit le fondement du système de la preuve des obligations, plaçant l'acte authentique, "celui qui a été reçu, avec les solennités requises, par un officier public ayant compétence et qualité pour instrumenter" (**art. 1369 du Code civil**, anciennement art 1317), au sommet de cet édifice probatoire.

Plus de soixante pays dans le monde se sont inspirés de son exemple à un moment de leur histoire.